

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T054

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **FL LEVAGE – LEMERCIER Frédéric** reçue le 02 Février 2022
et en partenariat avec l'Entreprise SARL GUILLOUET Régis, chargée par PARTELIOS d'une
intervention avec un camion nacelle pour des travaux d'entretien de couverture, **47 Avenue du
Président John Fitzgerald Kennedy** à Trouville-sur-Mer,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **FL LEVAGE – LEMERCIER Frédéric** est autorisée à installer un camion nacelle pour
des travaux d'entretien de couverture **47 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy**. Un balisage et
une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les
piétons et les automobilistes.

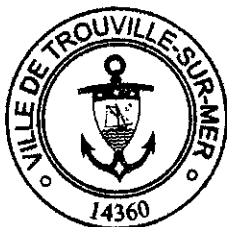
Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **5 places** (25 ml) **au droit du 47 et 49 Avenue du Président
John Fitzgerald Kennedy**. Il sera réservé au camion nacelle de l'entreprise **FL LEVAGE – LEMERCIER
Frédéric**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Jeudi 17 Février 2022 de 8h00 à 13h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 02 Février 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.